

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2022

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, Mme GÉRARD Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, M. BOUYSSOU Philippe, Mme ALCALA Nathalie, M. BERLAND Lionel, Mme LAURONCE Stéphanie, M. BALLION Vincent, Mme MELSBACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme FARRÉ Anne-France, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia,

REPRESENTES :

M. MARINHO Joao a donné pouvoir à Mme SABY Nadia,

ABSENTS : M. BOUREAU Pierre,

Mme COMPAN Ingrid est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu succinct

1-résultat du marché : construction de l'espace culturel-délibération adoptée à l'unanimité (délibération n°2022-016)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public passé selon la procédure adaptée (marché alloti) a été lancé pour les travaux de construction de l'espace culturel.

La commission s'est réunie afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères de sélection.

Après analyse, la commission émet un avis de déclaration sans suite du marché de manière globale pour motif d'ordre économique, et plus précisément budgétaire (le coût résultant de l'analyse dépasse l'estimation) et pour un lot infructueux (1 lot sur 14 -pas d'offre remise)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de déclarer sans suite le marché de manière globale pour motif d'ordre économique, et plus précisément budgétaire (le coût résultant de l'analyse dépasse l'estimation) et pour un lot infructueux (1 lot sur 14 -pas d'offre remise)

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2-demande de subvention au titre du FDAEC 2022-délibération adoptée à l'unanimité (délibération n°2022-017)

Le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention du FDAEC d'un montant de 13541 euros auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux liés à un aménagement de voirie sur le chemin de la Peguileyre pour un montant total prévisionnel de travaux de 24 671,30 euros HT.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

3-transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) à la Communauté de Communes de Montesquieu délibération adoptée à l'unanimité

(délibération n°2022-018)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,

Vu la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°2022/076 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022 relative au déploiement sur la CCM d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

EXPOSE

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité nationale de sa politique de réduction des gaz à effet de serre pour faire face au réchauffement climatique.

Le véhicule électrique constitue à cet effet une opportunité pour le développement d'une stratégie de transition écologique pour permettre de réduire et d'assurer une transition à l'utilisation des véhicules thermiques.

A l'échelle de son territoire, la CCM s'inscrit pleinement dans cet objectif de décarbonation des mobilités qui entre à la fois dans le cadre de sa politique de transition écologique énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial) et de sa politique en faveur des mobilités locales qui est en cours de définition avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Pour favoriser le développement de la mobilité électrique, la CCM a engagé depuis 2021 un travail important de concertation préalable avec les communes pour définir une stratégie de déploiement des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire communautaire.

Compte tenu de la technicité demandée pour les études à mener et les travaux spécifiques liés à ce déploiement, la CCM souhaite bénéficier des compétences du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour un accompagnement technique et financier sur la démarche. La CCM a commencé à travailler avec le SDEEG en 2021 à la suite du recensement des besoins avec les communes.

Le SDEEG a de son côté lancé à l'échelle du Département un programme de déploiement de 300 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec la réalisation d'un schéma directeur, le réseau « MOBIVE ». Celui-ci s'étend sur près de 87 collectivités en Gironde (hors Bordeaux Métropole) et comprend plus de 160 bornes de recharge réalisées à ce jour.

Dans un souci de cohérence dans le développement à l'échelle du territoire girondin et communautaire et pour permettre de bénéficier de l'aide technique et financière du SDEEG, il est proposé d'intégrer la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire dans le réseau MOBIVE du SDEEG.

Le déploiement des bornes de recharges électriques relève de la compétence IRVE définie par l'article L2224-37 du CGCT, compétence que les communes peuvent soit exercer directement ou transférer à un EPCI. Sur le territoire de la CCM, cette compétence est actuellement diversement exercée, les communes l'ayant transférée ou non au SDEEG.

Pour assurer une gestion cohérente à l'échelle de la CCM, et suite aux débats en commission infrastructures et voiries de la CCM avec les communes, il est proposé de procéder en deux temps :

1. Transfert de la compétence IRVE de l'ensemble des communes à la CCM pour que la CCM assure la compétence sur l'ensemble du territoire. Cela permettra une approche globale et intégrée sur le déploiement des IRVE et la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'exploitation des infrastructures par la CCM.

Cette prise de compétence viendra compléter les actions mises en œuvre dans le cadre de la prise de compétence « Mobilités » le 1^{er} juillet 2021 par la CCM.

2. Une fois que l'ensemble des communes aura délibéré pour transférer la compétence à la CCM, délibération de la CCM pour transfert de la compétence IRVE au SDEEG.

Cette nouvelle délibération de la CCM interviendra avant la fin de l'année 2022 pour un transfert effectif au SDEEG avant le 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération apportera des précisions techniques et financières sur le déploiement des infrastructures et les recherches de financement en cours d'études.

Suite à la concertation menée avec les communes en 2021 à travers les commissions Infrastructures et voiries, la CCM a réalisé une carte d'état des lieux des équipements déjà installés sur l'ensemble des 13 communes et une carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire. Ce document constitue le schéma directeur de déploiement des IRVE de la CCM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,
- D'approuver le transfert de compétence des IRVE de la commune vers la Communauté de Communes de Montesquieu,
- D'Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) (Annexes 3a et 3b)
- D'Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,

4-création d'emplois délibération adoptée à l'unanimité

(délibération n°2022-019)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir la création pour les besoins du service :

-d'un emploi permanent d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 01/09/2022

-d'un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif/adjoint administratif principal 2ème classe/adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 01/09/2022.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire pour cet emploi, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer un emploi permanent d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 01/09/2022

-de créer un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif/adjoint administratif principal 2ème classe/adjoint administratif principale 1ère classe à compter du 01/09/2022.

-de modifier le tableau des emplois en conséquence,

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires

Les crédits sont prévus au budget.

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

- diagnostic immobilier (construction salle culturelle)-signature devis
- géodetection réseau gaz (construction salle culturelle)-signature devis
- contractualisation de l'emprunt 2022
- extension école maternelle - procédure adaptée – modification du contrat en cours d'exécution (avenant pour lot gros oeuvre et lot électricité)

-Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion portant sur la LGV devrait se dérouler sur Ayguemorte les Graves.

Monsieur le Maire précise que les sondages vont prochainement commencer dans le cadre de ce projet.

-Monsieur BARROUILHET, adjoint au maire, informe que la page « Facebook » de la mairie est active et que prochainement sera mis à disposition sous format dématérialisé ou papier des cartes de chemins de randonnées de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Les Adjoint,

Les Conseillers Municipaux.